

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'Organisme de Formation

Le présent Règlement Intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation, et notamment des dispositions du Décret 2019-1143 du 07 novembre 2019 relatif aux dispositions spécifiques applicables aux centres de formation d'apprentis et aux obligations des organismes prestataires d'actions de développement des compétences.

Il obéit aux dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail.

Les sanctions pénales sont exposées en articles L.6355-8 et 9 du Code du Travail.

Ce Règlement Intérieur est disponible et consultable par tout participant avant son entrée en formation. Un exemplaire du présent règlement est affiché de façon permanente sur le site internet de l'organisme de formation : www.orbatech.fr

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux participants sont celles de ce dernier règlement.

PREAMBULE

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail

Le présent règlement s'applique à tous les participants, et ce pour la durée de la formation suivie.

HYGIENE ET SECURITE

Article 2 :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'entreprise, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

De plus, chaque participant doit disposer des EPI Equipements de protections individuelles mentionnés dans les convocations individuelles.

DISCIPLINE GENERALE

Article 3 :

Il est formellement interdit aux participants : d'entrer dans le lieu de formation en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux, de quitter le stage sans motif.

Les échanges entre le formateur et les participants doivent se faire avec respect et professionnalisme.

De plus, il est demandé à chacun de respecter les horaires définis afin de permettre le bon déroulement de la formation.

SANCTIONS

Article 4 :

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance : avertissement oral par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ; blâme, ou exclusion définitive de la formation.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 5 :

Aucune sanction ne peut être infligée au participant sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps des griefs retenus contre lui.

Article 6 :

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le responsable du participant et le participant lui-même afin d'exposer la situation.

Article 7 :

Au cours de l'entretien, le participant peut se faire assister par une personne de son choix, participants ou salarié de l'organisme.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au participant, dont on recueille les explications.

Article 8 :

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 2 jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au participant sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée avec AR.

Article 9 :

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut

être prise sans que le participant n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 10 :

Un exemplaire du présent règlement est remis aux participants sur demande.

Le règlement intérieur est également consultable par le public sur notre site internet : www.orbatech.fr

Poisy le 20 décembre 2021